**Yethro**

***Les dix Commandements et les dix Paroles***

*(Discours du Rabbi, Chabbat Mikets 5713-1952)*

1. Il est écrit, concernant le don de la Torah, que : “ D.ieu prononça toutes ces Paroles en disant ”. Et, les commentateurs s’interrogent, à ce propos. Que signifie, ici, “ en disant ”? D’ordinaire, cette expression indique que l’Injonction divine doit être transmise à tous ceux qui ne l’ont pas entendue de manière directe. Or, tous les enfants d’Israël furent présents, lors du don de la Torah et ils entendirent personnellement la Parole de D.ieu. Dès lors, quelle est ici la signification de l’expression “ en disant ”?

Et, l’on ne peut imaginer que soit ainsi introduite la nécessité de transmettre ces Paroles aux générations ultérieures, car les âmes de toutes les époques étaient également présentes, quand la Torah fut donnée.

Le Maguid de Mézéritch répond à cette question en précisant le sens du don de la Torah. Celui-ci, indiqua-t-il, devait permettre d’introduire les dix Commandements dans les dix Paroles de la création. En effet, une correspondance existe bien entre les uns et les autres. Ainsi, “ D.ieu prononça toutes ces Paroles ” fait référence aux dix Commandements et “ en disant ” aux dix Paroles de la création, de sorte que les premiers peuvent s’introduire dans les seconds.

2. Il découle, de ce qui vient d’être dit, un enseignement pour le service de D.ieu.

La Lumière de la Torah et des dix Commandements doit éclairer, de manière égale, tous les êtres créés par les dix Paroles.

Certains pensent que la Torah et le monde forment deux entités séparées, que l’on peut adopter le comportement de la Torah, lorsque l’on se trouve dans ses quatre coudées, puis se conformer aux idées et aux usages du monde, lorsque l’on entre en contact avec lui. Une telle conception est une erreur. En réalité, chaque geste, même s’il est relatif aux convenances du monde, doit être conforme aux principes de la Torah.

Il ne s’agit pas ici d’exclure uniquement un acte interdit. Il n’y aurait là qu’une évidence. Nul ne peut remettre en cause une Interdiction de la Torah. En fait, il résulte de ce que l’on vient de dire que les actes profanes doivent également être basés sur la Torah et non sur les conceptions des hommes.

3. C’est à ce propos qu’il est écrit : “ Mes larmes furent mon pain, jour et nuit ”, tant l’amertume du roi David, auteur de ce verset, était grande. De fait, on sait que l’amertume permet de ne plus ressentir la faim. Le verset donne ensuite la raison de cette amertume, “ car on me demandait, tout au long du jour, où est ton D.ieu (*Eloké’ha*) ”.

*Eloké’ha* signifie “ ton D.ieu ”, mais aussi, “ ta force ”, “ ta vie ”. Or, c’est bien “ l’Eternel ” qui est “ ton D.ieu ”. *Avaya*, le Tétragramme, transcende les limites du temps et de l’espace, surpasse l’enchaînement des mondes. Or, Il devient effectivement *Eloké’ha*, ta force et ta vie.

*Ano’hi*, Je, désigne l’Essence de D.ieu, qu’aucun mot et aucun signe ne sauraient définir. *Ano’hi* *Avaya Eloké’ha* indique donc que l’Essence de D.ieu devient “ Ta force et Ta vie ”.

Telle est donc la question que l’on pose à chacun, “ tout au long du jour: où est Ton D.ieu ? ”. Comment perçoit-on profondément, durant toute la durée de la journée, que *Ano’hi Avaya Eloké’ha*?

Certes, on ressent *Eloké’ha* pendant la prière, durant l’étude de la Torah ou au cours d’une réunion ‘hassidique, mais cela ne suffit pas. Tel n’est pas l’objectif assigné à la création, car les anges ou les âmes se trouvant sous le Trône céleste auraient pu en faire de même.

L’âme divine, qui n’a besoin, pour elle-même, d’aucune transformation, descend ici-bas pour apporter l’élévation au corps physique et à l’âme animale. On lui demande donc de ressentir *Eloké’ha* tout au long de la journée, en mangeant, en buvant, en faisant du commerce, en parlant avec d’autres personnes, avec autant de clarté que pendant la prière ou l’étude de la Torah.

***La révélation du mont Sinaï***

*(Discours du Rabbi, Chavouot 5713-1953)*

4. Certains prétendent que la ‘Hassidout appartient à la dimension cachée de la Torah et qu’il ne faut donc pas l’étudier, ce qu’à D.ieu ne plaise. Voici la réponse qui peut leur être donnée.

Lors de la révélation du mont Sinaï, c’est bien l’ensemble de la Torah qui fut donnée, sa partie révélée comme sa dimension cachée. Bien plus, à l’époque, l’enseignement révélé était encore caché. On sait, en effet, que les dix Commandements ont six cent vingt lettres, lesquelles font allusion aux six cent treize Mitsvot de la Torah et aux sept Préceptes des Sages. Ainsi, toutes les Mitsvot furent bien transmises, lors du don de la Torah, mais de manière cachée.

A l’opposé, la partie cachée de la Torah était alors révélée, puisque tous les enfants d’Israël eurent la vision du Char céleste. Or, celui-ci est bien défini dans la partie ésotérique de la Torah.

***Les voies de la guérison***

*(Discours du Rabbi, 12 Tamouz 5712-1952)*

5. Ceux qui s’opposent à l’étude de la ‘Hassidout avancent, de façon générale, deux arguments :

A) Si cette étude est profitable, pourquoi n’existait-elle pas auparavant ? Et, si l’on a pu s’en passer pendant tant d’années, n’est-ce pas la preuve de son inutilité ?

B) L’étude de la ‘Hassidout remet en cause l’existence de la matière, ce qui est une démarche négative, suscitant un manque.

6. Voici la réponse qu’il faut leur apporter.

Le Rambam explique, dans ses huit chapitres, que, tout comme il existe des maladies physiques et des traitements pour les guérir, il y a aussi des maladies morales et des manières de les faire disparaître.

On peut en conclure que les moyens de diagnostiquer et de traiter les premières permettent de déterminer ce qui caractérise et qui soigne les secondes.

7. De manière générale, une maladie est une déficience ou un dysfonctionnement d’une partie du corps, ce qu’à D.ieu ne plaise. Néanmoins, on peut envisager une affection qui ne remet pas en cause l’intégrité du corps, mais qui, bien au contraire, lui ajoute une excroissance, une tumeur. Or, pourrait-on se dire, quoi de dramatique à ce qu’un élément supplémentaire soit ajouté au corps, dès lors que ceux qu’il doit avoir s’y trouvent effectivement ?

Il se trouve que la présence d’une telle tumeur est bien considérée comme une maladie, bien plus, que celle-ci s’avère parfois être beaucoup plus grave qu’une simple déficience. Quelques fois, cette affection est si grave que l’on ne souhaite même pas en citer le nom.

Cette tumeur peut être dommageable à l’endroit où elle se trouve. Plus encore, elle peut se répandre, par la suite.

Une telle maladie est différente de toutes les autres et son traitement est donc également spécifique. Dans les autres cas, l’homme atteint de l’affection devra prendre des médicaments. Dans ce cas, en revanche, il faudra supprimer la tumeur, car c’est uniquement ainsi que le malade recouvrera réellement la santé.

Le diagnostic de cette maladie a été mis au point, il y a tout juste quelques générations. Et, le traitement proprement dit a été découvert encore plus tard. Bien plus, les recherches, dans ce domaine, se poursuivent encore.

8. Bien évidemment, si quelqu’un refuse de prendre des médicaments, prétextant que :

A) Ceux-ci ont pour but de renforcer et d’élargir la résistance du corps, sans rien lui retirer.

B) On a pu s’en passer pendant de nombreuses générations et il n’y a donc pas lieu de se conformer aux prescriptions des médecins modernes et à leurs traitements. Etant soi-même un “ médecin autodidacte ”, on décidera donc de se limiter à l’ancien traitement.

Chacun comprend bien la valeur d’une telle argumentation.

En effet, c’est la partie saine du corps qui doit être renforcée et élargie, mais non la tumeur, qui n’appartient pas au corps. Celle-ci, bien au contraire, lui est dommageable et doit donc faire l’objet d’une ablation.

Auparavant, cette maladie était moins évidente, moins fréquente qu’à l’heure actuelle. Un traitement n’était donc pas recherché de manière aussi appliquée et, avant tout, D.ieu n’avait pas donné le moyen de le découvrir. Dernièrement, cette affection est, malheureusement, beaucoup plus courante. Le Saint béni soit-Il envoie donc la guérison avant la plaie et Il a permis que l’on mette en évidence la manière de la traiter.

9. Chaque événement matériel découle de sa source spirituelle, dont il est le reflet. Et, il en est de même pour la maladie dont il vient d’être question et pour son traitement, qui ont fait leur apparition, dans ces dernières générations, parce que leur équivalent spirituel a également été introduit.

Nous vivons dans la période du “ talon du talon du Machia’h ” et, de manière imminente, D.ieu “ a fixé un terme à l’obscurité ”. La force du mal caractéristique d’Amalek, celle qui se manifeste de manière effrontée, se renforce donc, prônant l’orgueil sans raison et sans justification. Certes, celui-ci, existait déjà auparavant, mais il n’avait pas encore la forme grossière qu’on lui connaît maintenant.

Il en est résulté, dans la dimension matérielle, une situation qui, elle aussi, n’a pas de raison et pas de justification, qui affaiblit le corps, comme si elle en devenait l’existence profonde.

Mais, D.ieu a permis que le traitement précède la plaie, en révélant la ‘Hassidout, qui supprime et fait disparaître la partie malade de l’organisme, c’est-à-dire l’orgueil et l’amour propre.

10. Bien évidemment, cette image, en un point, ne correspond pas à ce qu’elle doit illustrer.

Dans l’exemple qui vient d’être donné, une application prolongée du traitement peut avoir un effet destructeur sur l’ensemble du corps, y compris sa partie saine, ce qu’à D.ieu ne plaise. A l’opposé, il est possible d’étudier toujours plus de ‘Hassidout, ce qui détruira uniquement l’orgueil et l’amour propre.

La partie saine du corps, en revanche, s’en trouvera renforcée et raffermie. Il est dit, en effet, que “ la Torah est force et faiblesse ”, faiblesse pour l’âme animale et force pour l’âme divine.

***Le service de D.ieu et la relation avec le monde***

*(Discours du Rabbi, 10 Chevat 5719-1959)*

**Manger pour prier, prier pour manger**

Il existe une note de mon beau-père, le Rabbi, dont nous avons célébré la Hilloula, rapportant quelques souvenirs de son grand-père, le Rabbi Maharach et de sa grand-mère, la Rabbanit Rivka, épouse du Rabbi Maharach, dont la Hilloula est également le 10 Chevat.

Parmi ces souvenirs, figure également un récit, déjà imprimé par ailleurs, rapportant qu’à l’âge de dix huit ans, elle fut atteinte d’une grave maladie. Le médecin lui prescrivit de manger dès son lever, le matin. Mais, ne souhaitant pas manger avant la prière, elle se levait très tôt, priait et mangeait par la suite, ce qui lui permettait à la fois de manger de bonne heure et de ne pas le faire avant la prière. Bien évidemment, ceci ne renforça pas son état de santé et, bien plus, elle était épuisée pendant tout le reste de la journée.

Le Tséma’h Tsédek lui dit alors : “ Un Juif doit être plein de santé et vigoureux. Il est dit des Mitsvot que “ l’on vivra par elles ”, ce qui veut dire que l’on doit leur insuffler la vitalité, comme l’explique le Maguid de Mézéritch.

Comment vivifier les Mitsvot ? En étant fort et joyeux. Tu ne dois donc pas jeûner. Il vaut mieux manger pour prier que prier pour manger ”.

\* \* \*

**Les récits de nos maîtres**

Les propos que nos maîtres nous ont raconté, en particulier ceux qu’ils ont transmis, d’une génération à l’autre, ne sont pas de simples récits.

Leur transmission d’une époque à l’autre, fait la preuve qu’ils concernent tous ceux qui les entendent. Ceux-ci doivent donc en déduire un enseignement.

\* \* \*

**Prier et manger**

Il est, de façon générale, deux sortes d’accomplissements des hommes :

A) Il y a, tout d’abord, les actes que l’on accomplit pour D.ieu, comme l’étude de la Torah, la prière, l’accomplissement des Mitsvot.

B) Il y a, par ailleurs, les actes que l’on fait pour soi-même, parce qu’ils sont réellement utiles ou bien parce que l’on pense qu’ils le sont.

L’acte représentatif de la première catégorie est la prière, qui consiste à s’adresser au Roi, Roi des rois, le Saint béni soit-Il, à s’attacher à Lui, à mettre en pratique les termes de l’Injonction “ Sache devant Qui tu te tiens ”.

L’acte représentatif de la seconde catégorie est l’alimentation, qui englobe, de manière générale, tous les besoins de l’homme, desquels il “ a faim ”. C’est donc en les “ consommant ” qu’il satisfait ce besoin.

\* \* \*

**Les deux façons de prier et manger**

On peut envisager différentes façons de prier et de manger.

On peut imaginer que l’existence de l’homme s’organise autour de deux pôles indépendants. Celui-ci “ prie ”, d’une part et “ mange ”, d’autre part, sans qu’aucune relation n’existe entre ces deux activités. Lorsqu’il étudie la Torah, accomplit les Mitsvot ou prie, il se coupe totalement des préoccupations du monde, au point de laisser penser qu’il est un Juste parfait.

Puis, par la suite, il entre en contact avec le monde, exerce une activité commerciale ou, tout simplement, va manger. Dès lors, la sainteté, la spiritualité et la finesse disparaissent totalement de son comportement.

C’est à propos d’une telle manière d’agir que nos Sages s’interrogent : “ Se préoccupe-t-on des sots ? Il faut écarter les impies ”.

Il est donc une seconde façon, qui permet d’établir une relation entre la prière et l’alimentation. Un tel homme, avant chaque action, consultera le Code des Lois juives et se conformera à ses enseignements. Néanmoins, il “ priera pour manger ”. En d’autres termes, il aura conscience de devoir “ malheureusement ”, s’en remettre à D.ieu. Or, comment obtenir la bénédiction de D.ieu ? Selon les termes du verset : “ Si vous marchez dans Mes décrets, Je donnerai vos pluies en leur temps ”.

Cet homme mettra en pratique la Volonté de D.ieu afin d’obtenir, de Sa part, la satisfaction de tous ses besoins, d’être récompensé pour sa prière.

Certes, la Guemara dit que “ celui qui donne une pièce à la Tsédaka pour que son fils ait la vie sauve est un Juste parfait ”. Il est donc légitime de “ prier pour manger ”. Bien sûr, Rachi, commentant ce passage de la Guemara, introduit une restriction : “ Il peut le faire uniquement s’il en prend l’habitude ”. Il ne s’agit donc pas de donner de la Tsédaka jusqu'à ce que ce fils ait la vie sauve, puis de cesser de le faire. Bien au contraire, cette pratique devra être maintenue par la suite.

Néanmoins, même dans ce dernier cas, il est clair que cette manière de servir D.ieu n’est pas la plus élevée, dès lors qu’un tel homme recherche son intérêt personnel.

Bien sûr, la Guemara confirme que l’on peut étudier la Torah et mettre en pratique les Mitsvot, sans pour autant le faire pour le Nom de D.ieu. Cependant, dans quel cas autorise-t-elle une telle démarche ? La Guemara le dit elle-même. Il faut qu’à terme, un tel homme puisse agir pour le Nom de D.ieu.

\* \* \*

**Prier et manger pour prier**

La finalité ultime n’est donc pas que la prière et la nourriture soient hermétiquement séparées, ni même de “ prier pour manger ”. Il faut, bien au contraire, “ manger pour prier ”.

Il est bien évident qu’il faut “ prier pour prier ”. Si l’on a conscience que D.ieu demande d’étudier la Torah et d’accomplir les Mitsvot, pourrait-on agir autrement ? La prière doit donc être désintéressée, uniquement motivée par le soucis de se conformer à la Volonté de D.ieu, sans se demander si l’on aura part, de cette façon, au monde futur, sans même rechercher ce que l’on obtiendra, de la sorte, dans ce monde matériel.

Mais, tout cela n’est pas encore suffisant. Il faut, en outre “ manger pour prier ”, parvenir à ce que chaque acte ait une motivation sacrée, ainsi qu’il est dit : “ en toutes tes voies, connais-Le ”.

On sera donc très riche et l’on aura un compte chez le prestigieux courtier en bourse “ Dunn and Broadstreet ”. Bien plus, on figurera dans la tranche supérieure de sa clientèle, celle qui est imposée au taux de 95%. Pour autant, ce n’est pas pour cette raison que l’on a été créé. On doit faire de chaque acte un moyen de servir D.ieu, l’accomplir pour pouvoir étudier la Torah avec la tranquillité de l’esprit, accomplir les Mitsvot avec largesse et donner de la Tsédaka généreusement.

Bien plus encore, on ne peut se contenter d’adopter soi-même un tel comportement. On doit, en outre, convaincre les autres d’en faire de même. Et, on le fera d’autant plus facilement si l’on est riche. En effet, on déconsidère bien souvent le pauvre, alors que l’on imite un riche, même lorsqu’il a une attitude inconsidérée et, a fortiori, quand il agit de manière sensée.

Si un tel homme met les Tefilin, beaucoup d’autres le feront également. S’il respecte le Chabbat, nombreux sont ceux qui l’imiteront, se disant qu’en agissant de la sorte, il est devenu riche. S’il commence à porter les Tefilin de Rabbénou Tam, tous adopteront aussi cette pratique. S’il ne consomme, à Pessa’h, que de la Matsa Chemoura, toutes les fabriques de Matsa non Chemoura fermeront leurs portes, faute de clients.

C’est de cette façon que l’on peut “ manger pour prier ”. Toutes les préoccupations et les besoins de l’homme, qui sont désignés par le terme d’alimentation, seront donc satisfaits dans la perspective de la prière, correspondant à l’ensemble de la Torah et des Mitsvot, que l’on vivifiera en mettant en pratique les termes de l’Injonction : “ On vivra par elles ”.

\* \* \*

**Le rôle de la mère**

Ce qui vient d’être dit délivre également un autre enseignement, du fait que ce récit concerne une femme, mère de plusieurs enfants, dont l’un devint, par la suite, un chef du peuple juif.

Cet enseignement est le suivant.

Il dépend de la mère d’éduquer des enfants qui ne “ prieront pas pour manger ”, qui ne feront pas de leur prière et de leur alimentation deux domaines hermétiquement séparés de leur existence, mais qui, bien au contraire, “ mangeront pour prier ”. Pour conduire ses enfants à agir ainsi depuis leur plus jeune âge, alors qu’ils sont encore au berceau, la mère doit elle-même adopter un tel comportement. Elle doit leur insuffler la conviction que chaque acte doit avoir pour but de s’attacher à D.ieu. Car, en l’absence d’une telle motivation, tout aliment n’a plus aucun goût.

C’est de cette manière que l’on peut éduquer des enfants qui deviendront, par la suite, des grands du peuple juif, qui auront de quoi prier et de quoi manger et qui le feront conformément à Sa Volonté. D.ieu désire, en effet, satisfaire les besoins des Juifs, “ de Sa Main pleine, ouverte, sainte et large ”, leur accorder non seulement de nombreux enfants, mais aussi une bonne santé et la prospérité matérielle.

De la sorte, “ Je vous accorderai la bénédiction jusqu'à ce que vous ne puissiez plus dire : cela suffit ”, en l’occurrence un foyer béni, spirituellement et matériellement. Le père et la mère concevront beaucoup de satisfaction, morale et physique à la fois, de leurs enfants, pour de longs jours et de bonnes années.

***Lettre du Rabbi***

Par la grâce de D.ieu,

24 Tévet 5708,

Hilloula de l’Admour Hazaken,

Le Midrach Me’hilta, que Rachi cite dans son commentaire de la Torah, au verset Chemot 19, 3, indique que D.ieu donna d’abord la Torah aux femmes, à la “ maison de Yaakov ” et ensuite seulement aux hommes. Le Midrach Chemot Rabba, au début du chapitre 28, explique qu’elles accomplissent les Mitsvot avec plus d’empressement. Il dit aussi qu’elles doivent pouvoir guider leurs fils dans l’étude de la Torah. On consultera, à ce propos, la causerie de mon beau-père, le Rabbi Chlita, prononcée, sur ce sujet, à Riga, en 5694.

Il en est de même également pour la récompense, puisque nos Sages affirment, au traité Bera’hot 17a, que “ la promesse que D.ieu formula aux femmes est plus importante que celle qu’Il fit aux hommes ”.

En notre époque du talon du Machia’h, en particulier, l’aspect essentiel du service de D.ieu est la Tsédaka, comme le dit Igueret Hakodech, au chapitre 9. Et, “ c’est uniquement par la Tsédaka qu’Israël sera libéré ”. Nos Sages expliquent, au traité Taanit 23b, que les femmes ont une supériorité sur les hommes. En effet, elles peuvent donner du pain, alors que les hommes offrent uniquement de l’argent.

Ce passage du traité Taanit délivre un enseignement pour le service de D.ieu. En effet, il est deux manières d’agir sur l’autre, y compris sur sa propre âme animale :

A) Tout d’abord, on peut conduire son prochain, par tous les moyens, à assumer la mission pour laquelle son âme est descendue dans ce monde. Il ne s’agit pas d’appeler, de sa part, une réaction de soumission, parce qu’il ne le comprend pas encore, n’éprouve pas d’amour et de crainte pour D.ieu.

Car, le Rambam dit bien, dans ses lois de la Techouva, chapitre 10, fin du paragraphe 1, que “ l’on doit l’éduquer à servir D.ieu par crainte, jusqu'à ce qu’il soit suffisamment mûr pour le faire par amour ”.

Bien évidemment, celui qui est, par nature, soumis, sera attiré par une telle manière de servir D.ieu. Il saura trouver les mots pour influencer son interlocuteur. Mais, il existe aussi une seconde façon.

B) On peut, d’emblée, faire l’effort d’expliquer à son prochain la grandeur de D.ieu, la nécessité de L’aimer et de Le craindre, de sorte qu’il parvienne, par ses propres moyens, à une conception juste et qu’il mette en pratique la Torah et les Mitsvot.

Une telle approche est appréciée par ceux qui affectionnent l’activité intellectuelle, par les érudits, qui adoptent des conceptions rationnelles et marquent fortement leurs positions.

C’est là ce que nos Sages enseignent, au traité Taanit. Lorsqu’un pauvre se présente, et, remarquent nos Sages, “ il n’est de pauvre que par l’esprit ”, il convient de mettre en pratique l’Injonction du prophète, “ tends ton pain à celui qui a faim ” et “ si tu vois quelqu’un qui est dévêtu, couvre-le ”. Mon beau-père, le Rabbi Chlita, expliqua, dans une causerie de Pourim 5691, reproduite dans le fascicule n°13, que : “ si l’on voit un Juif dévêtu, sans Tsitsit, sans Tefilin, il faut le couvrir ”.

Ses propos sont basés sur le Tana Dveï Elyahou, qui dit, au chapitre 7 : “ Si tu vois quelqu’un qui est dévêtu, couvre-le. De quelle manière ? En fait, s’il ne connaît pas les paroles de la Torah, fais-le entrer dans ta maison, enseigne lui le Chema Israël et la prière. Apprends lui, chaque jour, un verset ou une Hala’ha. Engage-le à pratiquer les Mitsvot. En effet, nul Juif n’est plus nu que celui qui est dépourvu de Torah et de Mitsvot. De fait, il est réellement comparable à un homme dévêtu.

Le pauvre peut donc rencontrer un autre homme qui, par nature et par habitude, se rend à l’extérieur et s’en va au loin pour faire du commerce, avec l’or et l’argent qui sont en sa possession. Les discours ‘hassidiques sur la Parchat Vayéchev expliquent ce qui en résulte pour le service de D.ieu. Cet homme donnera donc une pièce au pauvre, lui insufflant ainsi l’amour et la crainte de D.ieu. que le Tanya, à la fin du chapitre 40, appelle “ les ailes ”, permettant l’envol de la Mitsva.

Le service de D.ieu basé sur l’amour en est, en effet, le stade le plus parfait. Le pauvre doit donc encore fournir de nombreux efforts pour se procurer son repas.

A l’opposé, lorsque c’est une femme qui rencontre le pauvre, celle-ci acquiert toute chose pour le compte de son mari, ainsi qu’il est dit : “ Celui qui s’unit à toi te forme, l’Eternel D.ieu est Son Nom ”. Le Torah Or, au discours ‘hassidique intitulé “ aucune femme ne perdra ses enfants ”, précise que l’amour et la crainte sont des dons de D.ieu. Ainsi, il est dit d’un esclave que “ tout ce qu’il acquiert appartient à son maître ”.

Le service de D.ieu de cette femme consiste à “ mettre en pratique la volonté de son mari ”, à se soumettre à lui et c’est de cette manière qu’elle éprouvera l’amour et la crainte. Elle-même donnera donc à ce pauvre du pain, qu’il pourra consommer immédiatement. En effet, grâce à sa soumission, elle peut lui apporter un don considérable. On consultera, à ce propos, le Likouteï Torah, à la fin de la Parchat Vezot Habera’ha et la fin du discours intitulé “ D.ieu dit : est-ce que Je cache à Avraham ce que Je fais ? ”, figurant dans la séquence de discours ‘hassidiques prononcés en 5666, qui explique pourquoi la force d’analyse raisonnée est plus développée chez la femme que chez l’homme.

Le don de sa propre personne, la soumission et l’accomplissement concret des Mitsvot sont également des qualités de la fête et de la génération du talon du Machia’h. On consultera, à ce propos, la causerie du 20 Kislev 5694, au paragraphe 9.

Puisse D.ieu nous accorder à tous le mérite d’assister, très bientôt et de nos jours, à la réalisation de la promesse selon laquelle “ Je prendrai les enfants d’Israël d’entre les nations, David Mon serviteur sera leur roi ”. Alors, l’action aura la primauté, comme l’explique le Torah Or, dans les discours ‘hassidiques de la Parchat Vaygach, de même que le discours, prononcé en 5699 et intitulé “ David Mon serviteur ”. Ainsi, “ la femme vertueuse sera la couronne de son mari ”.

Avec ma bénédiction,

En souhaitant la Techouva immédiate et la délivrance immédiate,

\* \* \*

Par la grâce de D.ieu,

Pourim 5704,

Brooklyn, New York,

Je vous salue et vous bénis,

Le Baal Hatourim, commentant le verset Chemot 20, 13, écrit que “ les six cent vingt lettres constituant les dix Commandements font allusion aux six cent treize Mitsvot et aux sept Préceptes des descendants de Noa’h ”. Vous m’interrogez, à ce propos, faisant remarquer que les sept Préceptes des descendants de Noa’h sont déjà comptés dans les six cent treize Mitsvot.

Voici ma réponse. On peut imaginer plusieurs explications, à ce propos, mais, en réalité, votre question ne se pose même pas, car les six cent treize Mitsvot ne sont pas uniquement des grands principes, d’ordre général. Plusieurs détails relatifs au même principe peuvent être comptés comme deux Mitsvot, dès lors que sont énoncées, à leur propos, deux Injonctions.

On citera, pour exemple, les lois de l’idolâtrie, qui comptent de nombreuses Injonctions et de nombreux Interdits, tous répertoriés parmi les six cent treize Mitsvot. Une analyse, à ce propos, peut être trouvée dans le Séfer Hamitsvot du Rambam, au neuvième paragraphe de l’introduction, de même que dans les commentaires de ce texte.

Ce qui vient d’être dit s’applique, a fortiori, aux Préceptes des descendants de Noa’h. Ceux-ci, en effet, reçoivent des Injonctions particulières, qui les rendent fondamentalement différentes des Mitsvot correspondantes, dans le compte des six cent treize, s’appliquant aux enfants d’Israël, qui peuvent donc être dénombrés à part.

\* \* \*

Par la grâce de D.ieu,

Veille du Chabbat Parchat Yethro 5722,

Brooklyn, New York,

Je vous salue et vous bénis,

Les dix Commandements présentent, en apparence, des Préceptes fondamentalement opposés. Les premiers, “ Je suis l’Eternel ton D.ieu ”, “ tu n’auras pas d’autres dieux ” expriment et mettent en évidence la dimension la plus profonde de l’unité de D.ieu. A l’opposé, les suivants, “ tu ne tueras pas ”, “ tu ne voleras pas ” énoncent des évidences, y compris pour la rationalité humaine.

Mais, en réalité, lorsque la moralité est basée sur l’évidence et sur la compréhension des hommes, lorsque l’origine divine en est supprimée, la logique humaine, conditionnée par l’amour propre, peut être dénaturée, au point que la transgression soit elle-même présentée comme une Mitsva.

Interprétant les Préceptes “ tu ne tueras pas ” et “ tu ne voleras pas ” selon leurs propres intérêts, de nombreuses nations et différentes personnes ont justifié les objectifs les plus détestables, se sont permis tous les moyens pour les atteindre. Nous avons été les témoins de tout cela, en particulier pendant ces dernières années.

Si l’on supprime les Injonctions “ Je suis l’Eternel ton D.ieu ” et “ tu n’auras pas d’autres dieux ”, ou même si on les sépare des Préceptes “ tu ne tueras pas ” et “ tu ne voleras pas ”, on se trouve incapable d’empêcher les hommes de tuer et de voler, de la manière la plus brutale et, à plus forte raison, d’une façon plus “ raffinée ”, le crime étant comparé à la vexation publique et le vol, à la tromperie.

Les dix Commandements soulignent que les principes les plus premiers de la morale et de l’éthique, doivent être basés sur l’intervention divine, “ Je suis l’Eternel ton D.ieu ” et “ tu n’auras pas d’autres dieux ”. C’est uniquement de cette manière qu’ils peuvent se maintenir. Et, la pratique concrète en a largement fait la preuve.

Ce qui vient d’être dit est également la finalité ultime et la raison d’être d’une bonne éducation, qui doit implanter, en nos enfants, le “ chemin de la vie ” qui est basé sur la “ Torah de vie ”. La vie quotidienne doit être solidement ancrée sur les Préceptes de la Torah et des Mitsvot, apportant à l’existence son juste contenu et constituant la source de la vie, qui abreuvent chacun et tous à la fois.

Avec mes respects et ma bénédiction,